C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N^{O} : R-4114-2019

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »)

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33 DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussignée, **CHANTAL VERMETTE**, chef de service, États financiers et consolidation, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;

2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;

3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées de nature financière contenues à la pièce Énergir-3, Document 1;

4. Énergir dépose également, sous pli confidentiel, les pièces Énergir-41, Document 1 à Énergir-51, Document 1 contenant des informations de nature financière;

5. La communication des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-3, Document 1 ainsi que des pièces Énergir-41, Document 1 à Énergir-51, Document 1, sans ordonnance de confidentialité, entraînerait la divulgation au public d'informations financières qui doivent demeurer confidentielles;

6. En effet, ces informations financières ne sont pas connues du public et, si elles sont rendues publiques, risquent de causer un préjudice commercial à Énergir et ses filiales;

7. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce Énergir-3, Document 1 ainsi que des pièces Énergir-41, Document 1 à Énergir-51, Document 1 pour une durée de dix ans;

8. En effet, Énergir considère qu'au terme de cette période, les informations financières dont elle demande la confidentialité deviennent obsolètes et sans intérêt d'un point de vue concurrentiel;

9. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ, à Montréal, le 19 décembre 2019.

(s) Chantal Vermette

CHANTAL VERMETTE

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 19e jour de décembre 2019

(s) Mélanie Beauvais, 181625

Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judiciaires du Québec